



- Le joueur HAMCI-M.E.M n° lic 036668 joueur de l'équipe ESGK est suspendu un (01) match automatique à compter du 30 janvier 2025 (Art 8-6-17 des RG)
Une amende de trois mille dinars (3 000,00da) est infligée au club ESGK, payable sous huitaine.
- Le joueur LAMRINI-S n° lic 046167 joueur de l'équipe ESGK est **suspendu jusqu'à audition**.
 - ✓ Le montant total des amendes du club ASJK est de **neuf mille dinars (9 000,00da)**.
 - ✓ Le montant total des amendes du club ESGK est de **trois mille dinars (3 000,00da)**.

Le club ayant fait participer un joueur suspendu sans le règlement de l'amende infligée verra sa rencontre perdue par pénalité.



Le Président de la CD

G. Fateh
G. Fateh